

## Résumé de la procédure d'attribution des terrains municipaux

### 1. Information

- Tous les terrains disponibles, leurs superficies, prix et conditions sont **publiés officiellement** (site web, réseaux sociaux, babillards).
- Le **nombre de promesses reçues par terrain** est rendu public (sans noms), mis à jour du lundi au jeudi, une fois par jour.

# terrains	superficie (pi <sup>2</sup> )	prix de vente (pi <sup>2</sup> ) 11 \$ du pied carré	Acompte 20%	Solde
14	9 190.3	93 213.55 \$	18 642.71 \$	74 570.84 \$
		incluant 1 432.7 p <sup>2</sup> à 5.50 \$ du p <sup>2</sup>		
15	7 797.4	85 771.86 \$	17 154.37 \$	68 617.49 \$
16	7 836.2	86 198.11 \$	17 239.62 \$	68 958.49 \$
17	7 874.9	86 624.37 \$	17 324.87 \$	69 299.49 \$
18	7 914.8	87 062.46 \$	17 412.49 \$	69 649.97 \$
19	7 933.1	87 263.75 \$	17 452.75 \$	69 811.00 \$
20	7 884.6	86 730.93 \$	17 346.19 \$	69 384.74 \$
21	7 835.1	86 186.27 \$	17 237.25 \$	68 949.02 \$
24	7 810.4	85 913.94 \$	17 182.79 \$	68 731.15 \$
25	12 505.6	137 561.77 \$	27 512.35 \$	110 049.41 \$

### 2. Types de constructions autorisés

- **Uniquement des maisons unifamiliales isolées**, conformes à la réglementation d'urbanisme.
- Aucun autre type de bâtiment n'est permis dans le cadre de cette vente.

### 3. Prix et dépôt

- **Prix fixe : 11 \$/pi<sup>2</sup> (118,40 \$/m<sup>2</sup>) + taxes.**
- **Dépôt obligatoire de 20 %** du prix par chèque visé, traite bancaire ou transfert bancaire.
- Le dépôt doit être payé **au moment du dépôt de la promesse.**
- Le solde est payable **lors de la signature chez le notaire.**

Procédure d'attribution des terrains municipaux  
Adoptée à la séance du 11 mai 2026, résolution n° 2026-05-145

Les conditions prévues à la promesse de vente et d'achat ont préséance sur cette procédure.

- L'acheteur doit signer chez le notaire dans un délai de 90 jours suivant la date de signature par le représentant de la Ville ou dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du règlement 627-26-26 (à la plus tardive des 2 dates)).
- 

#### 4. Dépôt d'une promesse d'achat

- Le **formulaire officiel de la Ville est obligatoire** (aucune modification acceptée).
  - La promesse d'achat **peut être retirée ou modifiée jusqu'au 9 juin à midi**; dans un tel cas, le dépôt de vingt pour cent (20 %) est intégralement remis à l'acheteur.
  - **Après le 9 juin à midi**, aucune modification ni retrait ne sera accepté et **le dépôt de vingt pour cent (20 %) sera conservé par la Ville**.
  - Le nom sur la promesse doit être **le même que sur l'acte notarié**. Aucune cession de promesse n'est permise.
  - Pour une société, une **résolution du conseil d'administration** doit être jointe.
- 

#### 5. Processus d'attribution

- **Tour 1 : ouvert à tous**, maximum **2 terrains par acheteur** (1 promesse par terrain).
  - Tout le monde peut déposer une promesse même s'ils ont déjà acquis un terrain dans le développement Goulet. Les acheteurs ou société liées ne seront pas vérifiés.
- S'il y a plus d'une promesse pour un même terrain, un **tirage au sort public** est tenu.
- Le tirage est supervisé par le directeur général, la greffière et un autre employé.
- Le gagnant du tirage (ou l'unique demandeur) est réputé avoir automatiquement acquis le terrain.
- Aucun échange de terrain entre acheteurs n'est permis.
- Tirage au sort : 10 juin 2026 à 16h à l'hôtel de ville.
- Le tirage sera fait avec un boulier en associant une boule à chaque promesse d'achat.

- L'acheteur doit, de préférence, être présent. L'acheteur absent peut se faire représenter par une autre personne en signant la procuration à cet effet. La promesse de vente et d'achat devra être signée de l'acheteur lui-même.

### **Options pour les acheteurs non retenus**

- Le jour même du tirage, un acheteur non retenu peut :
  - choisir un autre terrain disponible, s'il en reste;
  - participer à un nouveau tirage si plusieurs personnes souhaitent le même terrain;
  - déposer une promesse pour un terrain libre.
- Le dépôt associé à un terrain refusé est conservé et appliqué au nouveau terrain choisi. L'acheteur dispose de 5 jours ouvrables pour payer la différence de dépôt, le cas échéant.
- Chaque dépôt donne droit à une chance supplémentaire sur un autre terrain disponible.
- **Tour 2 (le cas échéant)** : terrains restants offerts selon le principe **premier arrivé, premier servi**, dossier complet exigé.

## **6. Obligation de construire**

- **Construction obligatoire** :
  - **12 mois** pour ériger et compléter la résidence;
  - **18 mois** pour compléter l'aménagement du terrain (arbres inclus).
- La maison est considérée complétée lorsqu'elle **peut être inscrite au rôle d'évaluation foncière**.
- Ces délais s'appliquent pour chaque terrain, même en cas d'achat de deux terrains.

---

## **7. Responsabilités de l'acheteur**

- L'acheteur est responsable d'obtenir tous les permis et autorisations requis.
- Les délais administratifs ou réponses tardives ne peuvent pas être invoqués contre la Ville.

- Plan d'implantation, certificat de localisation et frais de raccordement aux frais de l'acheteur.
  - Vente sans garantie légale de qualité, le terrain est vendu tel quel.
  - Vente avec la garantie légale quant au droit de propriété.
  - Études environnementales et géotechniques disponibles, l'acheteur déclare avoir inspecté le terrain.
  - Servitude de non-construction pour écran végétal sur une partie du terrain #14.
  - La vente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 627-26-26.
  - L'acheteur reconnaît que le nombre de terrains attribués peut être inférieur à celui demandé, y compris aucun.
  - L'installation d'un compteur d'eau pourrait être exigé aux frais de l'acheteur, et ce, en fonction des spécifications de la Ville.
- 

## 8. En cas de défaut

- Si l'acheteur ne respecte pas ses obligations de construire (12 mois) :
    - la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession. La Ville peut **reprendre le terrain ou la maison inachevée**.
    - le prix est remboursé **moins une pénalité de 20 %**;
    - les améliorations réalisées deviennent **propriété de la Ville**.
  - Si l'acheteur ne se présente pas chez le notaire dans les délais :
    - le dépôt de 20 % est **conservé par la Ville**.
- 

## 9. Droit de premier refus

- Pendant **1 an après la vente**, toute revente doit être **offerte d'abord à la Ville**.
  - Prix de vente moins l'acompte de 20 %
  - La Ville dispose de 90 jours pour accepter ou refuser.
-

## **Gestion des situations particulières**

- Un dossier incomplet ou non conforme est rejeté automatiquement.
- Le dépôt et la promesse sont vérifiés à la réception, puis validés par la greffière.
- L'acheteur reçoit un courriel pour la conformité des documents.
- Le dépôt de 20 % est non remboursable en cas de retrait après le 9 juin à midi.
- L'ordre d'arrivée n'est pas pris en compte lorsqu'il y a un tirage.
- Toute situation non prévue est tranchée par le directeur général, sans traitement préférentiel.
- Les employés de la Ville doivent suivre la même procédure que les autres acheteurs.

## Formulaire de renonciation – Vente de terrains municipaux

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare renoncer volontairement à mon droit de participer à un nouveau tirage au sort pour l'attribution d'un terrain municipal, n'ayant pas été retenu lors du tirage du 10 juin 2026.

Je comprends que, par cette renonciation, je ne pourrai pas choisir un autre terrain au cours du présent tour de vente.

Si je souhaite acquérir un terrain ultérieurement, je devrai déposer une nouvelle promesse d'achat lors du tour suivant, conformément aux conditions prévues par la Ville.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2026

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

## Formulaire de procuration – Tirage au sort pour l’attribution des terrains municipaux

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

(ci-après désigné(e) « l’acheteur »), autorise par la présente :

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

à me représenter lors du tirage au sort organisé par la Ville pour l’attribution des terrains situés sur la rue Goulet.

### Choix concernant la sélection d’un autre terrain (Cochez une seule option)

**Autorisation** – J’autorise mon représentant à choisir un autre terrain disponible si je ne suis pas retenu(e) lors du tirage au sort initial. J’autorise mon représentant à signer temporairement la promesse sur le nouveau terrain.

Je comprends que je disposerai d’un délai maximal de 5 jours ouvrables pour :

- Signer la nouvelle promesse d’achat officielle à mon nom, et
- Verser à la municipalité la différence du dépôt, le cas échéant.

À défaut, mon dépôt initial de 20 % sera conservé par la municipalité, conformément à la promesse d’achat.

**Refus** – Je n’autorise pas mon représentant à choisir un autre terrain si je ne suis pas retenu(e) lors du tirage au sort initial. Je comprends que je perds mon privilège de choisir un autre terrain disponible.

Dans ce cas, la municipalité me remboursera mon dépôt initial de 20 %.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2026.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_